



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
CABINET
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
Et de la Protection Civile

ARRETE

n° 2019- /CAB/DS/SIDPC en date du ...

**portant approbation de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI)
du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF (CNPE) de CATTENOM**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses livres Ier, II et V ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu** le décret n° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique et portant modification du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Olivier GIROD directeur du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire ;
- Vu** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu** la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu** la directive interministérielle du 30 novembre 2005 relative à l'application de la Convention internationale sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 ayant pour objet la révision des Plans Particuliers d'Intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 octobre 2016 portant sur l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des plans particuliers d'intervention autour des CNPE exploités par EDF ;
- Vu** la lettre ministérielle du 1^{er} juillet 1986 approuvant le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF de CATTENOM dans sa première version ;
- Vu** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1986 rendant applicable ce plan et prévoyant son actualisation périodique ;
- Vu** le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;
- Vu** l'avis des services consultés ;
- Vu** l'avis des maires des communes du périmètre PPI ;
- Vu** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 :

Le plan particulier d'intervention (PPI), portant sur les installations du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF située à CATTENOM (CNPE/Cattenom), constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC et tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Les dispositions de ce plan (Tome 1 : version publique et Tome 2 : version en diffusion restreinte aux services) sont applicables à compter de ce jour.

Article 3 :

Ces documents seront modifiés chaque fois que de besoin et, en tout état de cause, révisés tous les cinq ans.

Article 4 :

Les services concourant à sa mise en œuvre sont tenus d'informer sans délai la Préfecture – SIDPC de toute mise à jour ou modification des données relevant de leur compétence (annuaire, base de données ...).

Article 5 :

Les Maires concernés par le périmètre d'application du plan particulier d'intervention, devront mettre à jour ou établir leur plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant la publication de cet arrêté.

Article 6 :

Ce plan particulier d'intervention (PPI) annule et remplace la précédente version validée le 14 mai 2003.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIONVILLE,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de METZ,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY,
- Le Directeur des Sécurités du Cabinet,
- Le Chef du SIDPC,
- Les Chefs des services et organismes concourant à son application,
- Les Maires des communes du périmètre PPI.

Fait à Metz, le

Le Préfet

Didier MARTIN

NB : La formule voies et délais de recours peut figurer dans un article de l'arrêté ou en bas de page